

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUÈNE
AR 2024 PAEE 6 - 043

ARRETE DE CIRCULATION – PERMISSION DE VOIRIE
RUE DU VIEIL ABATTOIR – DU 19 mars au 30 avril 2024
ENTREPRISE ROBERTI POUR LE COMPTE DE LA MAISON DE RETRAITE L'OUSTALET

Le maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Considérant la demande :

- De l'entreprise ROBERTI représentée par Monsieur Bruno ROBERTI, située à MALAUÈNE (Vaucluse), 406 route de Vaison La Romaine,
- En date du 18 mars 2024,
- Pour effectuer des travaux de démolition,
- Du 19 mars au 30 avril 2024,
- Pour le compte de la maison de retraite L'Oustalet (voir plan)

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue du Vieil Abattoir du 19 mars au 30 avril 2024 sur la zone définie sur le plan ci-après ;

Article 2 : Le chantier devra être signalé de part et d'autre des travaux.

Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la pré signalisation et de la signalisation réglementaires par l'entreprise. Celles-ci devront être apposées de telle façon que les véhicules n'aient pas à faire de marche arrière.

Article 3 : La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

Article 4 : L'entreprise ci-dessus nommée fera sienne toutes les déclarations d'intention de commencement de travaux nécessaires à l'exécution de ce chantier.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 6 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Malaucène et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation et qui sera affiché sur le lieu du chantier.

